Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Repentigny, le 1er décembre 2016

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Complexe Enviro Progressive ltée
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

N/Réf. : 7522-14-01-00400-39
401393640

Objet : Aménagement et exploitation d'un site de compostage et de fabrication de terreau

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 12 mai 2015 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Aménagement et exploitation d'un site de compostage sur aire ouverte et de fabrication de terreau sur le lieu d'enfouissement technique de Complexe Enviro Progressive ltée, localisé sur le lot 4 879 796 du cadastre du Québec, ville de Terrebonne, MRC Les Moulins.
>
> La production maximale annuelle sera de 30 000 tm de compost et de 90 000 tm de terreau.

À la suite de votre demande du 19 août 2016, reçue le 26 septembre 2016 et complétée le 30 novembre 2016, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

> Réaménagement de la plateforme de compostage A afin de localiser le système de tricompostage au nord celle-ci et de modifier le profil d'écoulement des eaux de surface vers le bassin de rétention.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation d'un site de compostage et de fabrication de terreau incluant cinq documents joints, signée le 19 août 2016 par M. Luc Massicotte, agronome M.Sc.

- Lettre d'informations supplémentaires concernant la demande de modification de certificat d'autorisation transmise par courriel le 25 novembre 2016, signée par M. Luc Massicotte, agronome M. Sc.;

- Plan de relocalisation du système de tricompostage transmis par courriel le 30 novembre 2016, préparé par M. Christian Durand, tech. en géodésie.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/LSC

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides